

Direction Affaires Juridiques et Citoyenne, service Commande Publique

Objet | Contrat de performance énergétique des installations de chauffage, ventilation, climatisation, production d'eau chaude sanitaire, solaire et photovoltaïque des bâtiments communaux de la ville de Cenon _ Avenant n°2 au contrat n°202121CPE

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la décision n° 2021-52 du 27 avril 2021 attribuant le contrat n°202121CPE à la société ESNA - Groupe ALLIASERV mandataire du groupement sis 174 rue Blaise Pascal - 33127 Saint Jean d'Ilac ;

Vu, l'avenant n°1 modifiant certains articles du CCAP et précisant la répartition des montants entre les cotraitants ;

Considérant la nécessité de procéder à des modifications en cours d'exécution des prestations suite à des ajustements et modifications sur le périmètre du marché :

DECIDE

Article 1^{er}

D'accepter l'avenant n°2 dans les conditions ci-après :

Article 1 : Sites à supprimer du périmètre du marché d'exploitation (prestations P2 + P3)

Article 2 : Sites à ajouter au périmètre du marché d'exploitation (prestations PEC + P2 + P3)

Article 3 : Sites à modifier (durée de la prestation P2 + P3 dans la DPGF)

Article 4 : Evolution du plan de progrès

Article 5 : Gel de l'intéressement pour la saison 2021/2022

Article 6 : Révision des cibles de consommations

Article 7 : Etat global d'exécution entre cotraitants

Article 2

Le montant du présent avenant en moins value est de 32 232.16 € HT soit 38 678.60 € TTC

Le marché dont le montant initial s'élevait à 1 222 088.10 € HT se porte compte tenu du présent avenant à 1 189 855.94 € et 1 427 827.12 € TTC soit une moins value de 2.64 % par rapport au marché initial.

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 25 novembre 2022

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221125-2022-126-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 25/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.